



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #0 - Maryse Champagne
Siège #1 - Pierre Lemay

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton. Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

23-12-328

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus
 - 7.3 - Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires - Élus
 - 7.4 - Autorisation de virements de crédits nécessaires
 - 7.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté - Élection municipale
 - 7.6 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2023
 - 7.7 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2024
 - 7.8 - Carte de crédit Visa Desjardins
 - 7.9 - Embauche d'un employé saisonnier
 - 7.10 - Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle
 - 7.11 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1** - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2024
- 9 - VOIRIE ET TRANSPORT**
 - 9.1** - Autorisation de paiement # 1 - remplacement ponceau rang St-Michel
 - 9.2** - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 9.3** - Autorisation de signature - convention d'aide financière Volet Redressement (RANG 4)
 - 9.4** - Autorisation dépôt SEAO - rang 4
 - 9.5** - Autorisation de signature - convention d'aide financière Volet Redressement (rang St-Michel)
 - 9.6** - Autorisation dépôt SEAO - rang St-Michel
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1** - Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la coupe de bois sur l'ancien site d'enfouissement
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 11.1** - Adoption du budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 12.1** - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 825
- 13 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15 - LÉGISLATION**
 - 15.1** - Avis de promulgation / Règlement no 23-576 - décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.
 - 15.2** - Avis de promulgation / Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation
 - 15.3** - Avis de promulgation - Règlement 23-569 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1
 - 15.4** - Avis de motion - règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue
 - 15.5** - Présentation adoption du projet de règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue
- 16 - CONTRIBUTIONS**
 - 16.1** - Contribution - Le Cantonnier
- 17 - CORRESPONDANCE**
- 18 - VARIA**
- 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-329

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-12-330

3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

23-12-331

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent soixante-deux mille cinq cent quarante-cinq dollars et trente-neuf (162 545.39 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept (183 442,97\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-332

7.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

Le directeur général, en tant que greffier, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

Le directeur général dépose donc au Conseil un extrait du registre de 2023 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier dépôt du registre.

23-12-333

7.3 - Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires - Élus

Le directeur général-greffier trésorier fait le dépôt des formulaires « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complétés par tous les élus tel que requis par la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 357 et art. 358

23-12-334

7.4 - Autorisation de virements de crédits nécessaires

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise les virements de crédits nécessaires pour pourvoir les postes déficitaires des dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-335

7.5 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté - Élection municipale

ATTENDU QU'avec l'adoption du projet de loi 49, les municipalités auront l'obligation de créer un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'il est attendu qu'une somme de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) soit affectée du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté - Élection municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-336

7.6 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2023

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2023 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse aux organismes suivants le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2023, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus » :

ORGANISME	MONTANT
Carnaval Ti-Cube	1 250,00 \$
Patrimoin'Art	1 750,00 \$
Galerie d'Art du Presbytère	1 000,00 \$
Songe d'été en musique	125,00 \$
Fondation Louis-Georges Henri-Hallée	375,00 \$
Comité Jeunesse de Lambton	1 750,00 \$
Fabrique Notre-Dame-des-Amériques	1 250,00 \$
Association des riverains du petit lac Lambton	875,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-12-337

7.7 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Adoption de la grille - Subvention 2024

ATTENDU la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière des organismes pour l'année 2024, en vertu de la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus », laquelle analyse la contribution de chaque organisme sous les angles détaillés ci-dessous :

- récurrence des activités;
- pertinence de la mission et des activités de l'organisme à l'égard des objectifs municipaux;
- nombre de personnes touchées par les activités de l'organisme;
- rayonnement de l'organisme;
- pourcentage du budget demandé vs budget global de l'organisation.

ATTENDU QUE le tableau détaillant l'aide financière octroyée à chaque organisme est présenté pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer pour l'année 2024 les montants détaillés au tableau ci-dessous aux organismes demandeurs selon les modalités prévues à la « Politique de reconnaissance aux organismes et aux individus ».

ORGANISME	MONTANT
------------------	----------------

Carnaval Ti-Cube	5 000,00 \$
Patrimoin'Art	7 000,00 \$
Galerie d'Art du Presbytère	5 000,00 \$
Songe d'été en musique	500,00 \$
Fondation Louis-Georges Henri-Hallée	2 00,00 \$
Comité Jeunesse de Lambton	7 500,00 \$
Fabrique Notre-Dame-des-Amériques	5 000,00 \$
Association des riverains du petit lac Lambton	5 000,00 \$
FADOQ	2 520,00 \$
Le Cercle des Fermières	2 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-338

7.8 - Carte de crédit Visa Desjardins

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins pour les employés de la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE demander à Visa Desjardins d'effectuer les modifications suivantes :

- Annulation de la carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Lambton de madame Julie Roy;
- Émission d'une carte de crédit au nom de monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier – avec limite de crédit de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-339

7.9 - Embauche d'un employé saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité doit embaucher un employé saisonnier comme entraîneur pour le hockey maison;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER monsieur Claude Gagnon comme entraîneur pour le hockey maison pour la saison hivernale 2023-2024.

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE la Municipalité mandate le directeur général, monsieur Alain St-Vincent-Rioux, à signer l'entente de filtrage des personnes appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables de la Sûreté du Québec pour procéder à la vérification d'antécédents criminels et à mandater madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux sports, loisirs, culture et vie communautaire à faire le suivi du dossier avec la Sûreté du Québec.

QUE l'employé saisonnier ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-340

7.10 - Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, le directeur général et greffier-

trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux dépose le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle. Les citoyens pourront en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité.

23-12-341

7.11 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité de Lambton appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-12-342

8.1 - Intérêt de participation - Programme des cadets de la Sûreté, saison estivale 2024

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

ATTENDU QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE la Municipalité convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE l'année dernière ce service coûtait 20 000 \$, lequel était payé à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'entendre entre elles de manière à déterminer l'une d'elles comme étant signataire de l'entente et déterminer leur taux de participation financière;

ATTENDU QUE le coût pour ce service n'est pas encore établi pour la prochaine année;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité signifie son intérêt à faire partie de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024.

QUE le conseil se réserve le droit de retirer son intérêt dans le cas où les coûts seraient revus à la hausse pour la prochaine année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au centre de service MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VOIRIE ET TRANSPORT

23-12-343

9.1 - Autorisation de paiement # 1 - remplacement ponceau rang St-Michel

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau du rang St-Michel ont été effectués;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Cité Construction TM inc. dépose la demande de paiement no 1 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 90 944,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement no 1, monsieur Carl Binette, ingénieur à la ville d'Adstock, émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 1, présentée par Cité Construction TM inc., pour le remplacement du ponceau du rang St-Michel, au montant de quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-quatre dollars 90 944,00 \$, plus les taxes applicables, soit acceptée et payée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-344

9.2 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de vingt-huit mille huit cent dix sept et quatre-vingt-un (28 817.81\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-345

9.3 - Autorisation de signature - convention d'aide financière Volet Redressement (RANG 4)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son

projet en référence au dossier ZQX37766;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

POUR CES MOTIFS, il est proposé appuyé et résolu

QUE le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Ghislain Breton maire et Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier trésorier soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-346

9.4 - Autorisation dépôt SEAO - rang 4

ATTENDU QUE le projet du rang 4 de la municipalité de Lambton bénéficie d'une subvention sous le Volet "Redressement du Ministère des Transports" et que la Ministre accepte de lui verser une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet en référence au dossier ZQX37766;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité autorise le directeur général et greffier trésorier à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du rang 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-347

9.5 - Autorisation de signature - convention d'aide financière Volet Redressement (rang St-Michel)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet en référence au dossier GFR44746;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

POUR CES MOTIFS, il est proposé appuyé et résolu

QUE le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Ghislain Breton maire et Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier trésorier soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-348

9.6 - Autorisation dépôt SEAO - rang St-Michel

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton bénéficie d'une subvention sous le Volet

"Redressement du Ministère des Transports et que la Ministre accepte de lui verser une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet de réfection du rang Saint-Michel, en référence au dossier GFR44746 du Ministère des Transports;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise le directeur général et greffier trésorier à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du rang Saint-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

23-12-349

10.1 - Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la coupe de bois sur l'ancien site d'enfouissement

ATTENDU QUE le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980;

ATTENDU QUE le même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009;

ATTENDU QU'une superficie de 92.7 acres a été conservée afin de maintenir les activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement;

ATTENDU QU'à l'intérieur de la superficie conservée il y aurait une coupe de bois à réaliser qui serait avantageuse pour l'ensemble des municipalités participantes aux activités du site;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Ville de Disraeli de faire les démarches nécessaires pour procéder à la coupe de bois sur la partie conservée au site soit le lot numéro 6 300 104.

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton avait déjà signifié par résolution son accord à procéder aux travaux de coupe de bois sur le lot 6300104 en juin 2019;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité réitère son accord à la Ville de Disraeli à procéder aux travaux de coupe de bois sur le lot numéro 6 300 104, partie du site d'enfouissement à conserver pour les activités du site.

QUE les revenus des travaux sylvicoles prévus s'élèvent approximativement à 55 500 \$.

QUE les revenus des travaux sylvicoles seront conservés par la Ville de Disraeli et qu'une décision de l'ensemble des municipalités participantes au site devra être adoptée quant au choix financier possible à réaliser avec cette source de revenus.

QU'une entente soit signée avec "Laforêt" pour procéder à la coupe de bois, ces travaux pourraient être réalisés en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-350

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-12-351

11.1 - Adoption du budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé 2023;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23-12-352

12.1 - Demande de dérogation mineure pour le lot 5 687 825

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345 ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 825, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 310A chemin Gérard-Roy ;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) avec une marge de recul avant de 7,03 mètres et une marge de recul latérale droite de 1,51 mètre, alors que la marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres et latérale de 2,0 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande de dérogation mineure à l'article 7.3.2 du Règlement de zonage portant le numéro 09-345 présentée par le propriétaire du lot 5 687 825, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 310A, chemin Gérard-Roy, consistant à régulariser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) avec une marge de recul avant de 7,03 mètres et une marge de recul latérale droite de 1,51 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

15 - LÉGISLATION

23-12-353

15.1 - Avis de promulgation / Règlement no 23-576 - décrétant la réalisation de plans et devis pour la construction d'un édifice municipal multifonctionnel et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton projette de construire un édifice municipal multifonctionnel sur sa propriété composée des lots 5 688 286, 5 688 287 et 5 689 369, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, dont l'adresse civique est le 302, rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE ce projet fait partie des actions priorités dans le cadre du Plan d'action en développement durable de la Municipalité 2020-2025 à l'orientation 3.5;

ATTENDU QUE ce projet a été jugé prioritaire par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 tel que le mentionne la correspondance du Ministère daté du 3 mai 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code Municipal, ce règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du MAMH;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023, accompagné du dépôt d'un projet de règlement lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement suivant portant le numéro 23-576 soit adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-354

15.2 - Avis de promulgation / Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation

ATTENDU QUE de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 08-338 ;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-355

15.3 - Avis de promulgation - Règlement 23-569 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de modifier les spécifications de la zone REC2-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 09-345;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 23-569 MODIFIANT LE RÈGLEMENT de Zonage no 09-345 AFIN DE MODIFIER LES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC2-1 », dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-12-356

15.4 - Avis de motion - règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue

Avis de motion est donné par monsieur M. Roch Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-12-357

15.5 - Présentation adoption du projet de règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue

Présentation et adoption du projet de règlement 23-578 modifiant le règlement de lotissement 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de lotissement no 08-340;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 23-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 08-340 AFIN DE MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 16 janvier 2024, à 19 h 30, au 213, rue de l'Aréna, Lambton ;

QUE le conseil municipal mandate le Directeur-général et secrétaire-trésorier pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

16 - CONTRIBUTIONS

23-12-358

16.1 - Contribution - Le Cantonnier

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au maintien et au développement du journal communautaire Le Cantonnier, journal qui contribue au rayonnement de notre région, desservant 14 municipalités dans 3 MRC depuis plus de 20 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de trois mille trois cent quatre-vingt-dix (3 390,00 \$) afin d'aider au maintien et au développement du journal, soit un montant de 2,00 \$ par habitant de la Municipalité et ainsi de bénéficier des avantages énumérés dans leur demande de commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de novembre 2023 a été remis aux élus.

23-12-359

18 - VARIA

19 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

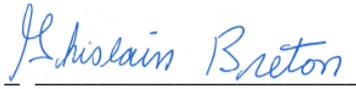
23-12-360

20 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit ajournée au 19 décembre 2023 à 19h30 ou immédiatement après la séance extraordinaire du budget , heure de l'ajournement. Il est 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



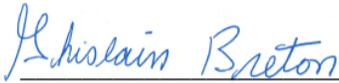
Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire